

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28/01/2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 12 présents pour les points 1 à 5, 10 et 11, et 13 présents pour les points 6 à 9, et 13 à 16 ;

Procurations : 7 pour les points 1 à 5, 10 et 11, et 6 pour les points 6 à 9, et 13 à 16 ;

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,

M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, M. José FREUDENREICH *présent pour les points 6 à 9 et 13 à 16*, adjoints au maire,

M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire ;

M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Aurélie MURE a donné procuration à M. Raymond HECK

M. José FREUDENREICH a donné procuration à M. Jean-Paul DIRINGER, pour les points 1 à 5 et 10 à 12 ;

M. Gilles RINNERT a donné procuration à M. Jean ACHATZ ;

Mme Corinne AUREGGIO a donné procuration à M. André SCHLEGEL ;

M. Vincent SCHWALLER a donné procuration à Mme Marie-Christine HUMMEL ;

M. Franck EULERT a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER ;

Mme Zoé SCHREIBER a donné procuration à Mme Marjorie STANEK.

Assistent à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.

M. le représentant de la presse locale.



Le 03 février deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 28 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Copie d'un mail de la presse concernant la parution d'un article suite à la Journée d'Animation Municipale du 12 janvier dernier. A cet effet, il regrette l'absence de la publication de photos des médaillés : Messieurs Jean ACHATZ et Gérard SCHAFFAR (35 ans médaille OR) et Gérard NAUDIN (médaille d'honneur de la Commune).
- Le planning des réunions et manifestations.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 25 novembre 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Plan de coupe et programme des travaux forestiers 2025
6. Rénovation du presbytère de Wintzfelden : attribution des marchés de travaux
7. Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 2 « Electricité »
8. Réhabilitation partielle des ateliers municipaux : avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 2 « gros œuvre »
9. Extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : demande de subvention au titre de la DETR 2025
10. Régularisation dénomination de voirie - Cité Haul
11. Signature d'un bail avec Orange
12. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
13. Loyer de la SEM des Sources
14. Demande de subvention
15. Emplois saisonniers 2025
16. Personnel communal : instauration du travail à temps partiel

M. le Maire propose de retarder l'étude des points n° 6 à 9 jusqu'à l'arrivée de M. José FREUDENREICH, retenu par d'autres obligations et chargé de les présenter à l'assemblée.

Le Conseil municipal approuve cette modification d'ordre de traitement des points.



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 25 novembre 2024

Le procès-verbal des commissions réunies du 25 novembre 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 25 novembre 2024.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Rénovation du revêtement de sol de la salle polyvalente de Wintzfelden*

Le devis présenté par l'entreprise ALSASOL de 68360 Soultz, pour des travaux de remplacement du revêtement de sol PVC sportif avec confection de tracés de jeux sportifs (1 terrain de handball et 2 terrains de badminton) de la salle polyvalente de Wintzfelden, a été accepté et signé pour un montant de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC.

- *Travaux de vérification de couvertures et zingueries*

Le devis présenté par l'entreprise CHEMINETTE de 68127 Niederhergheim, pour des travaux de vérification des couvertures et zingueries de tous les bâtiments communaux, a été accepté et signé pour un montant de 4 148,40 € HT soit 4 979,08 € TTC. Sont compris dans la prestation, le nettoyage des gouttières, la prise de photos et l'établissement de nouveaux devis en cas nécessité de travaux.

- *Réfection de la voie d'accès du parking de la salle des fêtes de Soultzmatt*

Les travaux de réfection de la voie d'accès du parking de la salle des fêtes de Soultzmatt, a été attribué à l'entreprise ROYER de 68690 Moosch, pour un montant de 10 910,33 € HT soit 13 092,40 € TTC.

- *Réfection des places de stationnement au parking de la salle des fêtes de Soultzmatt*

Les travaux de réfection des places de stationnement au parking de la salle des fêtes de Soultzmatt, ont été attribué à l'entreprise ROYER de 68690 Moosch, pour un montant de 8 716,92 € HT soit 10 460,30 € TTC.

- *Réfection du sol de la Maison des Associations*

Suite à l'affaissement du sol de la salle 3 de la Maison des Associations, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études A.C.MOE de 68570 Soultzmatt pour un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC. La mission comprend l'élaboration du descriptif avec le quantitatif pour les lots des marché de travaux, la consultation des entreprises, l'analyse, le pilotage et la réception des travaux.

- *Projet de construction d'un hall de stockage dédié aux associations*

Une mission d'étude comprenant les esquisses et estimations de 2 simulations de bâtiment a été confiée à M. Jean-Michel GRUSSY, Architecte, de 68000 Colmar, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

- *Marché de service Assurance*

Les marchés de service Assurance ont été attribués à la compagnie d'assurance GROUPAMA, comme suit :

- Lot 1 : Multirisques de la collectivité, pour un montant annuel de 26 577,79 €TTC
- Lot 2 : Flotte automobile, pour un montant annuel de 5 420,88 € TTC

Les marchés ont été conclus pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

- *Projet d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases esquisse, dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux a été confiée à l'agence DI NISI Architectes, de 68000 Colmar, pour un montant d'honoraires de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

Une mission de contrôle technique a été confiée à l'APAVE, 68056 Mulhouse, pour un montant global d'honoraires de **3 245 € HT soit 3 894,00 € TTC**, comprenant la mission de contrôle technique à hauteur de 2 495,00 € HT soit 2 994 € TTC, l'attestation sismique pour 500 € HT soit 600 € TTC et l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées pour 250 HT soit 300 € TTC.

Une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé a été confiée à Réalbati, 68270 Ruelisheim, pour un montant d'honoraires de 1 860,00 € HT soit 2 232,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

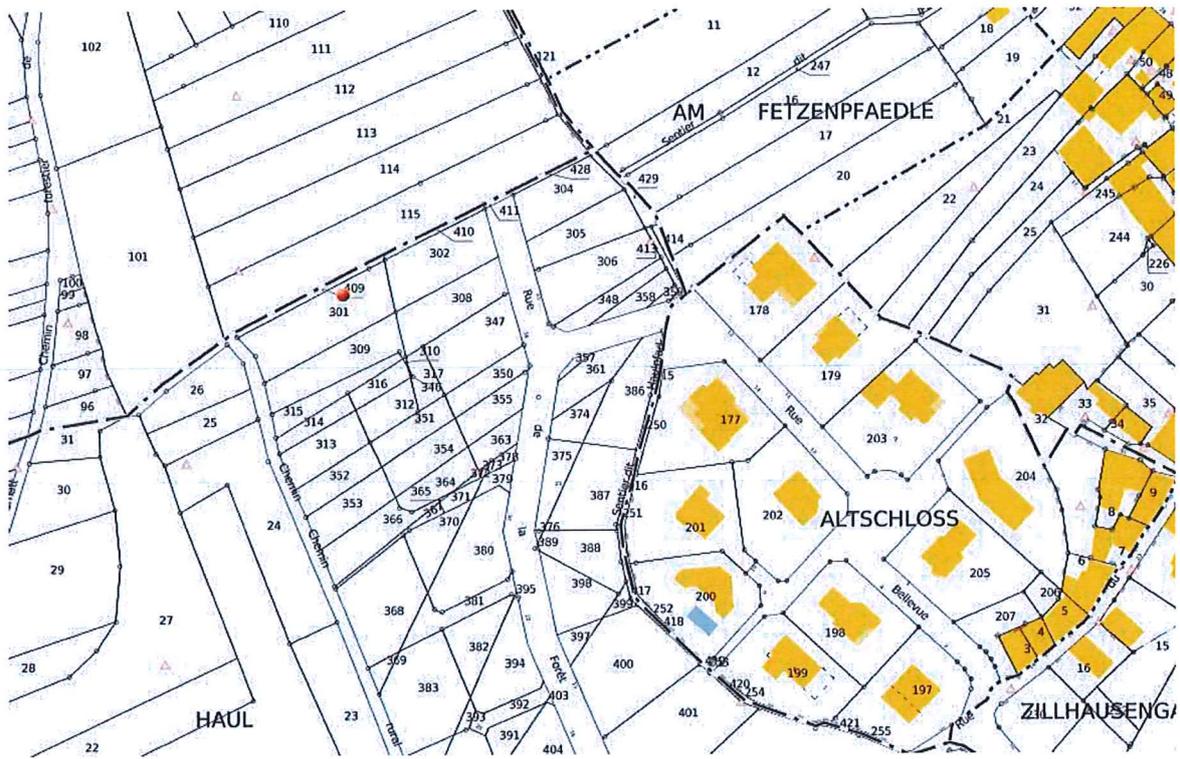
b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

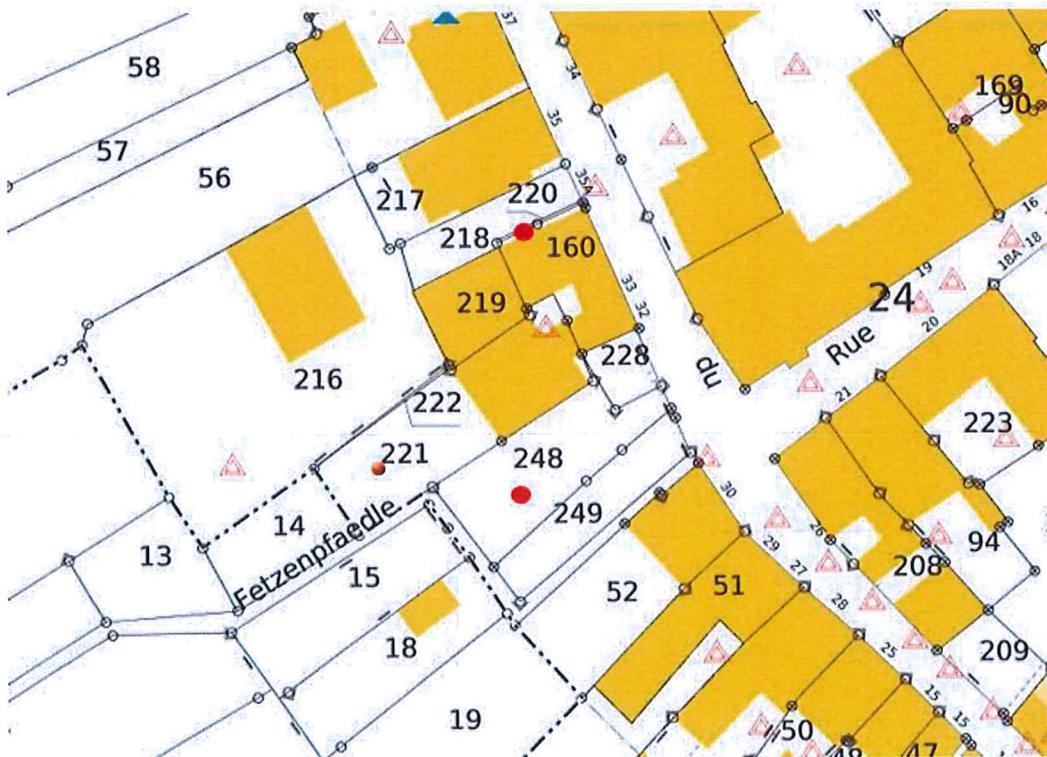
- Section 33 parcelle n° 409 sise lieu-dit « Haul » avec 79 ca (annexe 1),
- Section 24 parcelle n° 221/5, n° 248/5 et n° 220/5 sise 32, rue du Canal avec respectivement 2 ares 75, 1 are 97 et 3 ca (annexe 2).

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1



Annexe 2



Point n° 5 : Plan de coupe et programme des travaux forestiers 2025

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, les services de l'Office National des Forêts ont établi le plan de coupes et le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2025 et transmis les documents pour approbation.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver le programme prévisionnel des coupes et travaux d'exploitation pour l'exercice forestier 2025, estimé en recettes à 340 700 € HT et en dépenses à 155 845 € HT pour 3 660 m³, faisant apparaître un résultat prévisionnel d'exploitation de 184 855 €,**
- **d'approuver le programme des travaux patrimoniaux qui s'établit à 76 773 € HT,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et à approuver par voie de convention, ou de devis, la réalisation de ces programmes,**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ces coupes et travaux forestiers.**

M. le Maire remercie M. HECK pour le suivi de la gestion forestière ainsi que tous les membres de l'assemblée qui ont participé à la visite des parcelles communales avec l'agent de l'ONF et la Brigade Verte.

Point n° 6 : Rénovation du presbytère de Wintzfelden : attribution des marchés de travaux

Lors de la séance des commissions réunies du 24 juin 2024, l'assemblée a approuvé l'avant-projet élaboré par l'Atelier d'Architecture & Urbanisme GRUSSY Jean-Michel de Colmar, pour les travaux de rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden, évalués à 115 700 € HT.

Une consultation a été organisée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 novembre 2024 dans le journal L'Alsace et mis en ligne sur le site SAFETENDER, fixant une remise des plis au 20 décembre 2024 à 12 h.

La consultation comprenait 10 lots :

- Lot n° 01 : DEMOLITION - GROS OEUVRE
- Lot n° 02 : PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
- Lot n° 03 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
- Lot n° 04 : ISOLATION PROJETÉE SOL - CHAPES
- Lot n° 05 : CARRELAGE
- Lot n° 06 : REVETEMENT DE SOL
- Lot n° 07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE
- Lot n° 08 : SANITAIRE
- Lot n° 09 : PEINTURE
- Lot n° 10 : DIVERS - Poêle à pellets

Au moins une offre est parvenue dans les délais impartis pour l'ensemble des lots.

Sur proposition des commissions réunies du 27 janvier 2025, et conformément à l'article 5 du règlement de consultation, une négociation portant sur le prix des offres a été engagée avec les entreprises ayant soumissionné pour les lots n°1 « Démolition-gros œuvre », 2 « Plâtrerie - isolation - Faux plafonds » et 5 « Carrelage », pour une réponse attendue au plus tard le 29 janvier 2025 à 12 h.

Après analyse des candidatures et des offres (selon annexe 1 : tableau de synthèse),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver les travaux susvisés,**
- **d'attribuer les marchés de travaux comme suit :**
 - lot n°1 « Démolition - Gros œuvre » à l'entreprise GUGLIUCIELLO & Fils de 68280 Sundhoffen, pour un montant de 14 083,04 € HT soit 16 899,64 € TTC
 - lot n°2 « Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds » à l'entreprise MEYER ISOLATIONS SAS de 68260 Kingsheim, pour un montant de 21 500,00 € HT soit 25 800 € TTC

- lot n°4 « Isolation projetée - Chape à l'entreprise TECHNOCHAPE de 68260 Kingersheim, pour un montant de 7 647,00 € soit 9 176,40 € TTC
- lot n°5 « Carrelage » à l'entreprise BURGER Carrelage de 68300 St-Louis, pour un montant de 7 044,24 € HT soit 8 453,08 € TTC
- lot n°6 « Revêtement de sols à l'entreprise ALSASOL de 68360 Soultz, pour un montant de 3 655,45 € HT soit 4 386,54 € TTC
- lot n°8 « Sanitaire à l'entreprise SOMMEREISEN LMC de 68250 Rouffach, pour un montant de 11 776,99 € HT soit 14 132,38 € TTC
- lot n°9 « Peinture » à l'entreprise LAMMER SAS de 68230 Wihr-au-Val, pour un montant de 7 533,50 € HT soit 9 040,20 € TTC
- **de déclarer les lots n° 3 « Menuiserie intérieure bois » et 7 « Electricité-Chauffage électrique » infructueux, et de relancer une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges techniques,**
- **de déclarer le lot n° 10 « Poêle à pellets » sans suite, l'installation de cet équipement de chauffage complémentaire est annulé.**

Annexe 1

Tableau de synthèse de l'analyse des offres après négociation (lots 1, 2 et 5)

LOT N° 01		MARCHE de BASE en Euros							
DEMOLITION GROS ŒUVRE		Estimation HT : 8 500,00							
ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations	
1	BASSO	26276,50	26276,50	6	60	30	90	6	03-Dépose amiante - 9500,00 Installation chantier - 3000,00 Gros oeuvre - 5830,00
	Montant suite négociation	25000,00					6		
2	CERTEC CONCEPT	17499,21	17499,21	4	60	34	94	4	03-Dépose amiante - 2518,42 Installation chantier - 3983,70 Gros oeuvre - 1306,12
	Montant suite négociation	20579,07					4		
3	FORALEST MAURUTTO SAS	24539,00	24539,00	5	60	32	92	5	03-Dépose amiante - 8750,00 Installation chantier - 5000,00 Gros oeuvre - 3320,00
	Montant suite négociation	24000,00					5		
4	METZGER BTP	37122,50	37122,50	8	60	26	86	8	03-Dépose amiante - 5500,00 Installation chantier - 8273,00 Gros oeuvre - 10500,00
	Montant suite négociation	36380,05					8		
5	GUGLIUCIELLO & FILS	14297,50	14297,50	1	60	40	100	1	03-Dépose amiante - 760,00 Installation chantier - 5675,00 Gros oeuvre - 1835,00
	Montant suite négociation	14083,04					1		
6	TECHNOBAT	15632,72	15632,72	2	60	38	98	2	03-Dépose amiante - 3450,00 Installation chantier - 2420,60 Gros oeuvre - 1402,70
	Montant suite négociation	15000,00					2		
7	ZENNA BATIMENT	16794,50	16794,50	3	60	36	96	3	03-Dépose amiante - 1400,00 Installation chantier - 5700,00 Gros oeuvre - 2572,00
	Montant suite négociation	16500,00					3		
8	ZWICKERT SAS	29300,00	29300,00	7	60	28	88	7	03-Dépose amiante - 10500,00 Installation chantier - 5450,00 Gros oeuvre - 3600,00
	Montant suite négociation	28550,00					7		

LOT N° 02		MARCHE de BASE en Euros							
PLATRERIE ISOLATION - FAUX PLAFOND		Estimation HT : 17 500,00							
ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations	
1	WEREY - STENGER	24241,73	24241,73	4	60	25	85	4	Heures en régie - 11490,40
	Montant suite négociation	23999,31					4		
2	MEYER ISOLATION SAS	22006,45	22006,45	1	60	40	100	1	Heures en régie - 720,00
	Montant suite négociation	21500,00					1		
3	OLRY Cloisons	23615,50	22855,50	2	60	35	95	2	Heures en régie - 800,00 Erreur position 02 - 760,00
4	SAS MARQUES	23118,60	23118,60	3	60	30	90	3	Heures en régie - 1152,00
	Montant suite négociation	22656,11					3		

LOT N° 03	MARCHE de BASE en Euros
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	Estimation HT : 14 600,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 SCHIRRE	25806,00	25706,00	1	60	40	100	1	Heures en régie - 1440,00 Emeur position 01-02 - 100,00 Plancher combles - 8134,00
2 SIBOLD Successeurs SAS	28425,41	28425,41	2	60	35	95	2	Heures en régie - 1258,56 Plancher combles - 9669,66

LOT N° 04	MARCHE de BASE en Euros
ISOLATION PROJETÉE CHAPE	Estimation HT : 8 600,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 SCHOENENBERGER	8699,50	8699,50	2	60	35	95	2	
2 TECHNOCHAPE	7647,00	7647,00	1	60	40	100	1	

LOT N° 05	MARCHE de BASE en Euros
CARRELAGE	Estimation HT : 5 400,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 BURGER Carrelage	7188,00	7188,00	1	60	40	100	1	Heures en régie - 1008,00
	Montant suite négociation	7044,24					1	
2 MULTISOLS SARL	8157,00	8157,00	2	60	35	95	2	Heures en régie - 960,00

LOT N° 06	MARCHE de BASE en Euros
REVETEMENT de SOLS	Estimation HT : 3 500,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 ALSASOL	3655,45	3655,45	1	60	40	100	1	Heures en régie - 560,00
2 MULTISOLS	3831,00	3831,00	2	60	35	95	2	Heures en régie - 560,00

LOT N° 07	MARCHE de BASE en Euros
ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	Estimation HT : 17 500,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 CET	39367,68							Heures en régie - 984,96 05 - Séche serviettes : 861,45 ECS & VMC : 5086,18 Ne repond pas sur le DQE

LOT N° 08	MARCHE de BASE en Euros
SANITAIRE	Estimation HT : 20 100,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 SOMMEREISEN LMC	11776,99	11776,99						Heures en régie - 1040,00

LOT N° 09	MARCHE de BASE en Euros
PEINTURE	Estimation HT : 11 000,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 MSP PEINTURE	8036,15	8036,15	2	60	35	95	2	Heures en régie - 1152,00
2 PASSIFLORA SARL	9565,50	9565,50	3	60	30	90	3	Heures en régie -1344,00
3 LAMMER SAS	7533,50	7533,50	1	60	40	100	1	Heures en régie - 840,00

LOT N° 10	MARCHE de BASE en Euros
DIVERS Poêle à pellets	Estimation HT : 9 000,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 ACADEMIE du FEU	8705,90	8705,90						



Point n°7 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 2 « Electricité »

Dans le cadre du projet de mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 2 « Electricité » à l'entreprise OMNI de 68700 Aspach-le-Haut, pour un montant de 24 006,00 € TTC.

En cours de chantier, des nouvelles sujétions techniques imprévues sont apparues portant sur la fourniture et la mise en place d'un tableau de distribution dans le placard du rez-de-chaussée. Ces travaux s'élèvent à 1 127,70 € HT soit 1 353,24 € TTC et font l'objet d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n° 2 « Electricité ».

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 127,70 € HT soit 1 353,24 € TTC au marché de travaux lot n° 2 "Electricité", attribué à la société OMNI, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 24 006,00 € TTC à 25 359,24 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 2 « Electricité »,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.



Point n° 8 : Réhabilitation partielle des ateliers municipaux : avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 2 « gros œuvre »

Dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation partielle des ateliers municipaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mai 2023, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 2 « Gros oeuvre » à l'entreprise CREATE pour un montant de 56 400,00 € TTC.

Ce lot a déjà fait l'objet de 3 avenants :

- n° 1 d'un montant de 3 047,29 € TTC pour la fermeture de la fosse et l'ajout d'une longrine côté façade porte sectionnelle,

- n° 2 d'un montant de 7 257,33 € TTC comprenant :
 - la fourniture et la pose de panneaux d'OSB pour la fermeture provisoire de l'ensemble des ouvertures du local, et la rénovation de la surface du sol du nouveau local atelier,
 - la fourniture et mise en œuvre d'un crépis sur la façade côté garage
 - des travaux modificatifs sur les façades portant sur :
 - o la création d'un socle pour bardage,
 - o la fermeture de 2 fenêtres existantes y compris finition crépis brute face extérieure,
 - o la réduction en largeur d'une ouverture existante pour permettre la mise en place de l'isolation
 - moins-value concernant la dépose et l'évacuation des portes de garages métalliques existantes, exécuté par l'entreprise ASCAUM titulaire du lot n° 13 « Portes sectionnelles ».

- n° 3 d'un montant de 4 024,80 € TTC, comprenant la dépose d'un conduit de cheminée y compris de la souche en toiture et l'évacuation des gravats.

En cours de chantier, des nouvelles sujétions techniques imprévues sont apparues portant sur la reprise en largeur d'ouverture existante, y compris reprise des ébrasements. Ces travaux s'élèvent à 1 204,00 € HT soit 1 444,80 € TTC et font l'objet d'un avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 2 « Gros œuvre ».

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 4 d'un montant de 1 204,00 € HT soit 1 444,80 € TTC au marché de travaux lot n° 2 "Gros oeuvre", attribué à la société CREATE, portant le montant initial du marché après les avenants n° 1, 2, 3 et 4 de 56 400 € TTC à 72 174,22 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de travaux lot 2 « Gros œuvre »,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2313/98.



Point n°09 : Extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : demande de subvention au titre de la DETR 2025

La commune a construit en 2015 un accueil de loisirs sans hébergement avec une capacité d'accueil de 80 enfants.

Depuis 2023, le nombre d'enfants accueillis quotidiennement sur le temps méridien est en constante augmentation, pour atteindre plus de 100 demandes de réservation pour le déjeuner.

Aussi, au regard de la forte croissance des demandes de garde et afin de pouvoir répondre aux attentes des parents, tout en assurant la sécurité des personnes accueillies (enfants et encadrants), la commune de Soultzmatt envisage l'extension de son ALSH.

Le montant de l'opération est estimé à 165 000 € HT soit 198 000 € TTC.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** les travaux, ainsi que le plan de financement y afférent :

Dépenses	
Maitrise d'œuvre + études	30 000 €
Travaux	125 000 €
Mobilier	10 000 €
TVA	33 000 €
Total dépenses TTC	198 000 €
Recettes	
CAF	70 000 €
Etat (DETR 2025)	62 000 €
FCTVA (14,85 %)	29 403 €
Autofinancement	36 597 €
Total recettes	198 000 €

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal 2025,
- **de charger** M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, la Caisse d'Allocations Familiales et toutes autres institutions pour le financement de ce projet.



Point n° 10 - Régularisation dénomination de voirie - Cité Haul

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour étendre la voie dénommée « Cité Haul » jusqu'au lot n°3 du lotissement « Haul » porté par la société SOVIA (cf. plan ci-joint).

Une ampliation de cette délibération a été transmise à l'ensemble des gestionnaires réseaux ainsi qu'à la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise à jour de leurs bases de données.

Les services de la commune ont été saisis par la DGFIP qui sollicite la transmission d'une copie de la délibération d'origine instituant la dénomination de ladite voie pour permettre la prise en compte de ces informations car cette dernière est absente dans leur dossier.

Après vérification faite dans les archives de la commune il s'avère que cette délibération est inexistante.

Pour permettre la régularisation de cette situation il est nécessaire de prendre une délibération actant la dénomination de la voie dite « Cité Haul ».

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de dénommer la voirie matérialisée en bleu sur le plan annexé « Cité Haul »**

Point n° 11 - Signature d'un bail avec Orange

En date du 7 février 1997, la commune a signé un bail avec France Télécom Mobiles, pour l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie cellulaire numérique sur l'école primaire de Soultzmatt, moyennant un loyer annuel de 1 524,49 €.

Depuis 2000, cette installation a été déplacée sur l'antenne située sur la parcelle cadastrée section 34 n° 139, au lieu-dit Pfingstberg.

En date du 17 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer, avec la société Orange France, un nouveau bail régularisant la situation et prenant effet au 1er juillet 2013 pour une période de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 1 824,24 €uros, révisable à la date anniversaire à raison d'une augmentation annuelle de 2 %.

Ainsi, le bail susvisé arrivera à échéance au 30/06/2025 et sera tacitement reconduit pour une période de 6 ans à partir du 01/07/2025.

Afin que les installations soient moins précaires, ORANGE souhaiterait signer un nouveau bail pour une nouvelle période de 12 ans, avec un loyer annuel fixe réévalué à 2650 €, l'indexation annuelle de 2 % serait supprimée ; (la signature du nouveau bail avec un loyer de 2650 € permettra d'obtenir un montant équivalent, en fin de période, que pour le bail en cours à 2 %).

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau bail avec la Société ORANGE France, dans les conditions susvisées.**



Point n° 12 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération en date du 27 Juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits ».

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chaque section, comme suit :**

Section Investissement				
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
23	Dépenses	2315	Install, matériel et outillage	• 725,81 €
16	Dépenses	1641	Emprunts en euros	+ 725,81 €
Section Fonctionnement				
011	Dépenses	60621	Combustibles	• 14 030,96 €
66	Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 299,09 €
66	Dépenses	6615	Intérêts c/ courants et dépôts	+ 5 721,47 €
65	Dépenses	65311	Indemnités de fonction (élus)	+ 7 010,40 €



Point n° 13 : Loyer de la SEM des Sources

Conformément aux termes du bail commercial signé le 17 décembre 1990 et du bail à construction conclu le 3 décembre 1997 et son avenant du 30 août 1999, la commune de Soultzmatt loue à la SEM des Sources de Soultzmatt, des bâtiments industriels.

Compte-tenu de la conjoncture économique liée au contexte national et international actuel, et face à une explosion des coûts des matières premières et de l'énergie, la Direction de la SEM des Sources de Soultzmatt sollicite le maintien du loyer 2024 qui s'élève à 55 217,67 € HT/mois, pour 2025.

Pour rappel, le loyer des locaux est assujéti à une actualisation annuelle, assise sur l'indice du coût de la construction (référence du 2^{ème} trimestre). Pour 2025, cela se traduirait par une augmentation du loyer de 3,86 %.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de maintenir** le loyer 2024 qui s'élève à 55 217,67 € HT/mois pour l'année 2025.



Point n° 14 : Demande de subvention

Par courrier du 28 janvier 2025, Monsieur Guillaume LIEB, Président D'Sultzmatter Riwerla Putzer a sollicité une aide financière de la commune pour l'acquisition de deux groupes électrogènes dans le but de ne plus avoir à en louer lors de cavalcades.

Le coût de cet investissement s'élève à 2 798,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à l'Association D'Sultzmatter Riwerla Putzer une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC pour les investissements susvisés, soit un montant de 559,60 euros, sur présentation de la facture.



Point n° 15 : Emplois saisonniers 2025

Pour pallier l'absence de personnels titulaires des services techniques, pendant la période des congés d'été, il est fait appel depuis quelques années à des agents non titulaires, en répartissant leur présence sur l'ensemble de la période considérée.

Le recours à du personnel temporaire pour faire face à des besoins saisonniers est en effet prévu par l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de reconduire ce dispositif, et de recruter 6 agents maximum non titulaires pour l'été 2025 (mois de juillet et août), à raison de 2 agents par période de 3 semaines pour donner une chance au plus grand nombre, selon les critères de sélection définis ci-après, à savoir, s'il y a plus de candidats que d'emplois à pourvoir, priorité sera donnée :**
 - **aux candidats demeurant à Soultzmatt-Wintzfelden,**
 - **aux candidats n'ayant pas encore bénéficié d'un emploi d'été au sein des services techniques, les années précédentes,**
 - **compte tenu des missions susceptibles de leur être confiées, aux postulants qui atteignent l'âge de 18 ans, dans l'année au cours de laquelle ils sollicitent de travailler à la commune,**
 - **aux candidats titulaires du permis de conduire.**

Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, augmenté de l'indemnité réglementaire de 10 % au titre des droits acquis en matière de congés payés.



Point n° 16 : Personnel communal : instauration du travail à temps partiel

Un agent de la commune occupant actuellement à temps complet et a formulé une demande d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer une entreprise.

Préalablement, il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, est accordée par l'autorité hiérarchique, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu les décrets n° 82.624 du 20.07.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2004.777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Sur avis favorable des Commissions réunies du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden ;**
- **de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.**



M. Raymond HECK informe l'assemblée que courant 2024, il a été déposé en mairie 168 dossiers d'urbanisme, dont 19 permis de construire (8 autorisés, 2 rejetés et 9 encore en cours d'instruction), 74 déclarations préalables (59 acceptées, 13 refusées, 2 en cours d'instruction), 3 permis de démolir, 63 certificats d'urbanisme, 2 permis d'aménager (dont 1 autorisé et 1 refusé) et 7 autorisations de travaux (4 autorisations et 3 refus).

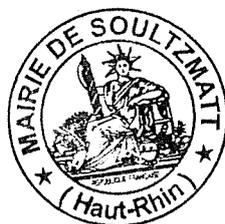
Il précise également qu'un chantier nature est prévu le 22 février 2025 au Zinnkoepfle auquel toute l'assemblée est cordialement conviée, équipée de gants et outils (râteau, etc...). Le rendez-vous est fixé à 8H30 au parking de Notre Dame du Hubel à Westhalten. Un déjeuner est offert à tous les participants, au caveau de la Vallée Noble.

M. José FREUDENREICH fait un point sur le choix de l'emplacement de la sculpture réalisée par M. Jean-Jacques BADER (Wattwiller) symbolisant un coq, blason de la commune, sur la place de la mairie. Il fait également part d'un projet de lettrage de Sultz matt sur cette même place.

M. Antoine HIGELE propose de programmer une réunion d'information sur la thématique des frelons asiatiques.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20H25.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

